

PG → 08. 12. 05 → 20

886 AG5
N

SAUR FRANCE

Société Anonyme au capital de 100.000.000 €

Siège social : 1 avenue Eugène Freyssinet – Guyancourt - 78064 SAINT QUENTIN EN YVELINES

YVELINES

339 379 984 - R.C.S. VERSAILLES

16220

20 DEC. 2005

TRIBUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 8 DECEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, le jeudi huit décembre à neuf heures, les Actionnaires de la société SAUR FRANCE se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque actionnaire tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Patrick BARTHELEMY préside l'Assemblée en sa qualité de Président Directeur Général.

Sont désignés aux fonctions de scrutateurs, les deux actionnaires présents et acceptant représentant le plus grand nombre de voix, tant en leur nom propre qu'en qualité de mandataire, à savoir :

- Hervé LE BOUC, représentant la SOCIETE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL – S.A.U.R. SAS,
- André BLACHON, représentant la Société FINPEX.

Véronique COURSON est désignée comme Secrétaire.

Le Président de séance constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, que les Actionnaires présents ou représentés possèdent entre eux plus du quart des actions formant le capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport du conseil d'administration, décide de désigner la société BARBIER FRINAULT & AUTRES, domiciliée 41 rue Ybry – 92576 NEUILLY SUR SEINE, représentée par Monsieur Pierre JOUANNE, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport du conseil d'administration, décide de désigner la société AUDITEX, domiciliée TOUR ERNST & YOUNG – Faubourg de l'Arche – 92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Monsieur Alain ROLLAND, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

